

ARRETE MUNICIPAL N° 238-2024-PAY PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire délégué de Payré, Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison d'une **balade contée organisée le samedi 22 juin 2024 par l'association ACTIV'PAYRE** il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : l'Association ACTIV' PAYRE est autorisée à fermer la circulation sur la VC5 de 13h à 19 h du lieu-dit Les Trémardières au croisement des VC 5 et RD 97 au Centre bourg de Payré et du Centre bourg de Payré au lieu-dit Les Trémardières.

Article 2 : la circulation est interdite sur toute la voie communale

Article 3 : Cette disposition est applicable le samedi 22 juin 2024 de 13 h à 19 h.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité de la manifestation.

Article 5 : Les panneaux réglementaires, ainsi que les déviations et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'organisateur.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours de Couhé;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Valence en Poitou;
- Notifiée à l'organisateur;
- Et affiché.

Payré, le 14 juin 2024

Le Maire délégué,
Jules GIRARDEAU

